

# CONCOURS D'AUTEURS

## Région Midi Pyrénées

### RÈGLEMENT

• **Article 1** : Les Concours d'Auteurs sont ouverts à tous les photographes résidents en Midi Pyrénées. La participation est gratuite pour les titulaires de la carte FPF pour l'année en cours et pour les adhérents des clubs fédérés. Pour tous les autres une participation de 5 euros est demandée.

Ces compétitions sont destinées à récompenser des séries photographiques. Par « Série », il faut entendre continuité dans les images, soit au niveau de l'histoire, soit au niveau de la démarche, donnant ainsi une unité à l'ensemble.

Les Concours d'Auteurs Régionaux se veulent un tremplin vers les Prix d'Auteurs nationaux.

La présence des auteurs lors du jugement est très vivement conseillée.

• **Article 2**: Ces compétitions sont réservées aux épreuves sur papier sans distinction Noir et Blanc ou Couleur. Deux catégories :

1. **Concours d'Auteurs 1** : les séries de **11 à 20** supports
2. **Concours d'Auteurs 2** : les séries de **6 à 10** supports.

• **Article 3** : Chaque Auteur peut participer avec une Série dans chacun des deux Concours d'Auteurs. Les images des Séries ayant participé au Concours d'Auteurs 2 ne pourront participer au Concours d'Auteurs 1.

**Article 4** Les épreuves devront être présentées sur un support de façon à assurer l'harmonisation de l'ensemble et la manipulation des œuvres.

Un montage sous passe-partout est conseillé.

Les supports devront être de taille identique pour toute la série et pourront être compris entre 30 cm, pour la plus petite dimension, et 50 cm, pour la plus grande, toute liberté est laissée à l'intérieur de ces limites.

Les photos non montées sur un support ne seront pas jugées.

• **Article 5** : Chaque support portera à son verso :

- le titre de la Série,
- nom, prénom, adresse de l'Auteur, adresse e-mail
- pour les auteurs fédérés : le numéro de la Carte « Photographe FPF » de l'Auteur,
- la catégorie (Concours d'Auteurs 1 ou 2),
- son numéro d'ordre sur le Bordereau de Participation joint à l'envoi (exemple : 1/10 - 2/10 - 3/10, etc.).

• **Article 6** : Un Jury de trois personnes sera désigné par le Conseil d'Administration de l'URAPMIP pour procéder à la notation des Séries. Pour faciliter le classement final des 10 meilleures Séries dans chaque Concours d'Auteurs, chaque Juge attribuera de 1 à 5 étoiles à chaque Série et le jury désignera le vainqueur en cas d'ex aequo.

- **Article 7** : Chaque Auteur recevra la notification du classement de sa (ou ses) Série(s) par mail en priorité.

- **Article 8** : Dans le but de promotion des auteurs, l'URAPMIP se donne comme objectif d'exposer les séries gagnantes et des séries qui retiennent son attention. Les séries gagnantes seront proposées pour une parution dans France Photographie. Les auteurs s'engagent à laisser leurs œuvres à disposition de l'URAPMIP pendant l'année qui suit le concours.

- **Article 9 : Retour des épreuves**

Règle de base : les épreuves sont rendues aux auteurs présents ou à un représentant du club à l'issue du concours.

Si le bordereau est accompagné du montant des frais d'expédition (timbres ou chèque à l'ordre du Club organisateur) elles seront réexpédiées dans leur emballage d'origine avec les Résultats et le Palmarès dans les 30 jours suivant le jugement de la Compétition.

Tout Auteur qui ne satisferait pas à cette clause pourrait voir ses photos conservées en attente des frais de retour. Passé un délai d'un an, ses photos seront détruites.

- **Article 10** : Les Bordereaux et les droits d'inscription (à l'ordre de URAPMIP) doivent parvenir à l'adresse du Club organisateur 15 jours avant la date du jugement. Les œuvres seront normalement jointes aux documents ci-dessus, mais pourront aussi être apportées jusqu'au matin du jugement avant 10h. Les modalités pratiques seront précisées chaque année par le club organisateur.

- **Article 11** : Les concours d'auteurs ont (normalement) lieu le jour de l'Assemblée générale de l'URAPMIP.

- **Article 12** : La remise des prix aux lauréats se fait à l'issue du Concours.